

**RÉPONSE AUX QUESTIONS DE MME ESTHER BURNAND RELATIVES AU LITTERING**

---

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Lors du Conseil communal du 3 juin dernier, Mme Esther Burnand a posé 4 questions concernant le littering ainsi que les déprédations intervenues sur des lieux de détente.

Les questions étant adressées à la Police Région Morges, la Municipalité les a transmises au Comité de direction pour traitement.

En date du 28 août 2015, la Municipalité a reçu le courrier annexé.

Aussi, est-il important de préciser que dès la mise en vigueur de la nouvelle Loi vaudoise sur les amendes d'ordre par le Conseil d'Etat, le Règlement de police sera adapté en conséquence.

Nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la présente réponse.

**Adopté par la Municipalité dans sa séance du 14 septembre 2015.**

**Réponse transmise au Conseil communal en séance 7 octobre 2015.**

COMITE DE DIRECTION	pour rapport et retour au greffe	0
	pour être discuté avec le syndicat	0
	comme objet de votre ressort	0
	en matière municipale	0
31 AOÛT 2015		<b>R</b>
	pour proposition à la municipalité	0
	photocopie et remise à	0
Transmis à		

Ville de Morges  
Municipalité  
Case postale 272  
1110 Morges 1

V./REF :

N./REF : DBE/ppz

AFFAIRE traitée par : M. Daniel Buache

DATE : Morges, le 28 août 2015

## Littering à Morges – Questions de Madame la Conseillère communale Esther Burnand

Monsieur le Syndic,

Madame et Messieurs les Municipaux,

Le Comité de direction accuse bonne réception des questions posées par Mme Esther Burnand, à l'intention de la Police Région Morges, en séance du Conseil communal de Morges du 3 juin 2015, et que vous nous avez directement transmises. Nous y répond comme suit.

En réponse aux deux premières questions, nous pouvons certifier que des patrouilles de police secours ou de proximité (pédestres, à vélo ou motorisées) sont organisées afin d'effectuer des passages préventifs auprès des jeunes, les sensibilisant sur la problématique des déchets, du bruit ou de l'alcool. Ces missions sont intégrées dans la planification hebdomadaire de nos agents, qui peuvent, en cas de constatation d'un flagrant délit, interpellé le contrevenant.

Les questions de Mme Burnand font certainement référence aux fêtes de fin d'année scolaire, avec la présence de 200 à 500 personnes, organisées de manière spontanée et ceci principalement par le biais des réseaux sociaux.

Particulièrement dans cette période de fin d'année scolaire, et dès l'événement connu, les agents de police s'organisent en termes de présence et de surveillance, afin de prévenir les infractions et de contenir les éventuels débordements. Ils sollicitent également le Service de la voirie de la Ville de Morges pour mettre à disposition des éléments supplémentaires de récupération des différents déchets. Aussi, la Direction de la PRM participe-t-elle régulièrement aux séances de coordination interservices organisées par votre Direction Jeunesse, sécurité sociale et logement.

Lors de ces manifestations, la PRM réunit ses effectifs disponibles pour cette surveillance. Cependant, les missions d'appels d'urgence et les interventions restent prioritaires. Malgré l'action des agents, s'il est malheureusement forcé de constater qu'il reste des déchets après une soirée festive, nous remarquons qu'aucun dégât collatéral (véhicules abîmés, antennes cassées, vitrines endommagées, bagarres, personnes blessées, etc.) n'est signalé.

Bien que regrettable, le traitement du littering occasionnel ou récurrent ne relève pas du seul ressort de la PRM, c'est un travail de grande envergure qui concerne plusieurs services communaux (voir article du Journal Le Matin du dimanche 12 juillet 2015). C'est un travail de longue haleine qui peut trouver, sur le long terme, une piste de solution dans l'éducation de toutes les couches de la population et de toutes les catégories d'âge.

Les déprédations citées à la question quatre ont plusieurs origines. Le feu d'un container peut provenir de manière accidentelle (déversement d'un grill jetable) ou de manière volontaire (allumage de papiers, etc.). Dans le cas du renversement ou de la casse de 8 sculptures sur les 10 exposées le long de l'allée André Charlet, nous pouvons vous informer qu'une plainte a été déposée et que le ou les auteurs ne sont pour l'instant pas connus.

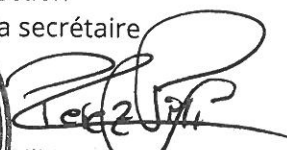
Les missions et les objectifs planifiés de notre police tiennent compte des demandes liées aux circonstances et aux événements, lesquels sont régulièrement étudiés et mis à jour. Nous pouvons vous assurer que tout est mis en œuvre pour une sécurité optimisée.

En espérant vous avoir répondu de manière constructive, nous vous prions de croire, Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux, à l'assurance de nos meilleurs messages.

au nom du Comité de direction  
le vice-président la secrétaire

  
Robert Girardet



  
Pili Perez

Annexe(s) : ment.